ARRETE N° 2025-65
PORTANT AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE RESEAU GAZ ROUTE DE PRAILLES – 74140 MASSONGY

Le Maire de la commune de Massongy,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – chez sogelink – 69134 DARDILLY Cedex ; pour effectuer des travaux de pose réseau gaz – route de Prailles - 74140 MASSONGY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1. Du mercredi 11 juin 2025 au mercredi 31 juillet 2025 inclus, l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – chez sogelink – 69134 DARDILLY Cedex est autorisée à effectuer des travaux de pose réseau gaz – route de Prailles - 74140 MASSONGY.

Article 2. Du 11 juin au 31 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules est interdite route de Prailles portion comprise entre la route de l'épine et la route de rosière sauf riverains, véhicules de secours, véhicules des forces de l'ordre en intervention.
Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

Article 3. En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée comme suit par :
RD 1005 – Rue du Bourg neuf (DOUVAINE) - route de l'Eglise – Chemin de la Tatte (SCIEZ) - Voir plans

Article 4. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame le Maire de la commune de Massongy,
Monsieur le Maire de la commune de Sciez,
Monsieur le responsable des services techniques,

A l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
Police pluri communale de Sciez,
Centre de Secours de Douvaine,
Thonon agglomération

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 11 juin 2025
Le Maire,
Sandrine DETURCHE